



MAIRIE DU GÂVRE

**Arrêté du Maire procédant à la nomination des administrateurs nommés
du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

ARRÊTÉ N° AG 26 - 32

Le Maire du Gâvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-6, R.123-7 à R.123-15 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026 ;

Vu la délibération N°26-39 du Conseil Municipal du 20 mars 2026 fixant à 12 le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu la délibération N°26-39 du Conseil Municipal du 20 mars 2026 portant élection des membres du Conseil Municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS ;

Vu l'avis d'appel à candidatures du 23 mars 2026 informant les associations visées au dernier alinéa de l'article L.123-6 précité du renouvellement prochain des membres nommés du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu la proposition de l'association Club de la Forêt, en tant qu'association de retraités et de personnes âgées du département, reçue en mairie, concernant son représentant ;

Considérant qu'il appartient au Maire de nommer les membres non élus du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que le Maire n'a pas reçu d'autre candidature que celle mentionnée ci-avant, et qu'il est de ce fait dispensé de l'obligation de désigner un représentant associatif pour les catégories concernées, et qu'il peut nommer une personne qualifiée pour y suppléer ;

Considérant qu'une personne qualifiée est une personne justifiant d'une expérience dans le domaine de l'action sociale, qu'elle soit acquise dans un cadre associatif, bénévole ou professionnel, à l'échelle communale ou intercommunale ;

ARRETE

Article 1^{er}. - Sont nommés en qualité de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- **Mme NOUHANT Sylvie**, en qualité de représentante d'une association de retraités et de personnes âgées du département (Association Club de la Forêt) ;
- **Mme Riant Sophie**, en qualité de personne qualifiée, éducatrice spécialisée ;
- **Mme BOUCHET POISSON Francine**, en qualité de personne qualifiée, bénévole d'une association d'insertion ;

- **Mme JUS Blandine**, en qualité de personne qualifiée, assistante administrative apprentissage et relais social et handicap ;
- **Mme NEVEU Florence**, en qualité de personne qualifiée, aide-soignante ;
- **Mme PETIT Sophie**, en qualité de personne qualifiée, AESH ;

Article 2. - Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal ;

Article 3. - Mme CHATEAU Véronique, Directrice générale des services, est chargée de l'exécution du présent arrêté ;

Article 4. - Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique, publié et notifié aux intéressés.

Fait à Le Gâvre, le 21 mai 2026

Le Maire,



Nicolas OUDAERT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le : 21/05/2026